



La Lettre d'information de Molsheim

N°7 / 2014

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 24 octobre 2014 sous la présidence de Monsieur le Maire, Laurent Furst

La conseillère municipale Valérie Deblock a assuré la fonction de secrétaire de séance.

Point 1 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 septembre 2014 Le Conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 septembre 2014.

Point 2 : Délégations permanentes du Maire - article L 2122-22 du CGCT : compte-rendu d'information pour la période du 3^e trimestre 2014 Monsieur le Maire a rendu compte de l'utilisation des délégations permanentes qui lui sont accordées par le Conseil municipal pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2014.
Dans le cadre de ses délégations, le Maire a :

- mis à disposition de l'association Caritas une parcelle de terrain destinée au développement d'un projet de jardin participatif
- conclu un partenariat avec la Société Protectrice des Animaux (SPA)
- mis à disposition de l'OPUS 67 un espace destiné au stationnement des résidents des immeubles concernés par les travaux de réhabilitation
- délivré une concession dans le cimetière communal situé route de Dachstein et une concession au columbarium situé au cimetière du Zich
- autorisé la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de neuf marchés de travaux, de fournitures et de services passés de gré à gré
- exercé son droit de préemption sur une parcelle de 9,51 ares située dans l'emprise du projet de développement urbain du quartier du Zich
- renoncé 24 fois à l'exercice du droit de préemption

Point 3 : Débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2015. Ce point est abordé en pages 3 et 4 du présent compte-rendu.

Point 4 : Décisions budgétaires modificatives - Budget Ville n°1 - Budget Hutt n°1 - Budget Forêt n°1 - Budget locaux commerciaux n°1 - Budget réseaux n°1 Le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative n°1 qui porte sur de simples réajustements comptables en dépenses et en recettes des budgets suivants : budget principal 2014, budget annexe Hutt, budget annexe Forêt, budget annexe Locaux commerciaux, budget annexe Réseau.

Point 5 : Renouvellement des locations des lots de chasse communaux pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024 : décision définitive d'attribution des lots par conventions de gré à gré. La délimitation des lots de chasse est retenue comme suit :

Lot n° 1 : 423,47 hectares (prés, champs, vignes et collines) sur les territoires de la Ville de Molsheim et de la commune de Dachstein.
Lot n° 2 : 267,80 hectares (forêt communale de Molsheim) sur le ban de la commune d'Urmatt.

Chasse réservée : ban de Molsheim, 22,94 hectares dont 2,86 hectares d'enclaves. Le Conseil Municipal accepte le renouvellement des locations des lots de chasse communaux sous forme de conventions de gré à gré pour les lots :

- n° 1 (Société Civile de Chasse du Finkenberg) pour un prix de location de 4 300 €
- n° 2 (Société Civile de Chasse Porte de Pierre) pour un prix de location de 8 690 €

Point 6 : Attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal - année 2014. Conformément aux dispositions en vigueur, le Conseil municipal a décidé de reconduire l'indemnité de conseil au profit du receveur municipal pour toute la durée du mandat de l'assemblée municipale.

Conseil Municipal de la Ville de Molsheim

- Séance du 24 octobre 2014 -

Point 7 : Sinistre 31 route de Dachstein - protocole transactionnel.

Le 8 septembre 2013, la foudre s'est abattue sur une maison située 31 route de Dachstein entraînant un incendie. Ce bâtiment, propriété de la Ville, est assuré par un contrat couvrant les dommages aux biens souscrit auprès de la société d'assurance SMACL.

Une expertise contradictoire a été effectuée en date du 25 septembre 2013.

Un débat entre les experts a porté sur le montant des indemnités.

Par courrier en date du 25 juillet 2014, l'assureur SMACL transmet sa proposition d'indemnité à hauteur de 115 000 € honoraires d'experts et toutes garanties incluses. Le Conseil Municipal a approuvé le montant de l'indemnisation de 115 000 € à verser à la Ville de Molsheim par l'assureur SMACL, duquel seront déduits 12 000 € qui seront versés au cabinet Valentin en sa qualité d'expert.

Point 8 : Modification du tableau des effectifs.

Dans l'hypothèse où il y aurait lieu de remplacer des enseignants momentanément indisponibles à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse, il est nécessaire de prévoir un poste supplémentaire. Le Conseil Municipal autorise la modification du tableau des effectifs en conséquence.

Point 9 : Instruction des autorisations liées au droit des sols - choix du service instructeur.

Actuellement, la Ville de Molsheim bénéficie d'un service gratuit assuré par l'Etat par le biais de la Direction Départementale des Territoires (DDT) pour les prestations suivantes :

- Instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme opérationnels)
- Contrôle de la conformité des travaux (limité au récolement obligatoire).

Ce service prendra fin au 1^{er} juillet 2015 suite à l'adoption de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR (Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové).

Le recours à un service instructeur s'impose à notre commune. Le Conseil Municipal décide de recourir au Service Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat (SDAUH) au sein du Conseil Général du Bas-Rhin. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une redevance de 2,00 € / habitant / an.

La mise en place de ce nouveau service prendra effet au 1^{er} janvier 2015.

Point 10 : Piste cyclable intercommunale rue des Etangs : échange foncier avec les copropriétaires de la résidence du Zich.

Afin d'accompagner la réalisation de la piste cyclable intercommunale le long de la Bruche côté rue des Etangs, un échange foncier entre les copropriétaires de la résidence du Zich (12-14 rue des Etangs) et la Ville de Molsheim est nécessaire. Il porte sur des emprises de même contenance (87 m²) valorisées à hauteur de 9 800 € HT.

Point 11 : Stierkopf - Décision sur mise en concordance avec le POS.

Le Conseil Municipal a décidé le 28 juin 2013 la mise en oeuvre d'une procédure de mise en concordance du document intitulé "Cahier des charges du Stierkopf" avec le Plan d'Occupation des Sols de la Ville de Molsheim actuellement en vigueur.

Une enquête publique a été effectuée du 16 avril au 16 mai 2014. Le commissaire enquêteur a conclu en faveur de cette mise en concordance.

Le Conseil Municipal approuve en conséquence cette mise en concordance qui donnera lieu à un arrêté municipal.

Point 12 : Subvention à l'association "Arts et Cloître" de Molsheim - saison 2014-2015.

Une subvention de fonctionnement de 1 500 € est attribuée à l'association Arts & Cloître au titre d'un cycle de sept conférences mensuelles organisées au caveau de la Chartreuse pour la saison 2014/2015, et qui a pour thème "De l'ombre à la lumière: engagements, combats, résistances".

Point 13 : Subvention exceptionnelle au Lycée Louis Marchal - Foyer Socio-éducatif - partenariat avec l'Association Alsace Laos - 2^{ème} chantier des lycéens de Molsheim au Laos.

Le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Lycée Louis Marchal afin de permettre à 12 élèves et à 2 enseignantes de se rendre au Laos pour mener à terme un projet socio-éducatif.

Point 14 : Rapport annuel d'activité du SICTOMME pour l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport annuel pour l'exercice 2013 présenté par M. Gilbert Steck, Adjoint au Maire, portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Conseil municipal de la Ville de Molsheim

Séance du 24 octobre 2014

Les orientations budgétaires de 2015

Deuxième année dette zéro,
fiscalité maintenue pour la 10^{ème} année consécutive

Le débat d'orientation représente une étape obligatoire avant l'adoption du budget primitif voté avant le début de l'exercice en cours. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, il permet au maire de fixer les grandes orientations budgétaires.

2^{ème} BUDGET EN ANNÉE CIVILE

Le budget primitif pour 2015 est le 2^{ème} qui est adopté avant le 31 décembre de l'année qui précède. Cette procédure sera reconduite d'année en année.

A la différence des procédures précédentes, certaines données financières ne sont pas connues :

- les dotations
- le produit fiscal
- les résultats de l'exercice 2014
- les restes à réaliser 2014 (opérations en cours d'achèvement)

2015 : LA FIN DES BELLES ANNÉES

Ces dernières années, plusieurs facteurs ont joué positivement sur l'évolution des finances de la Ville :

- baisse des taux d'intérêt des emprunts
- augmentation des dotations versées par l'Etat
- augmentation du produit fiscal lié à la réussite du développement de la Ville

Plusieurs éléments contribuent à une dégradation du budget de la Ville :

- Les dotations versées par l'Etat sont en forte baisse.
- La péréquation horizontale augmente fortement : la péréquation est un versement des collectivités "riches" vers les communes qui ne le sont pas.
- La crise économique impacte les recettes des acteurs économiques et donc la fiscalité payée par ceux-ci aux collectivités.
- Enfin, la compensation de la TVA versée par l'Etat relève de modalités plus strictes, ce qui se traduit par une baisse des recettes pour la commune.

Face à la réduction de ces recettes, les charges sont en augmentation :

- Les charges sociales versées par la commune augmentent d'une année à l'autre.
- Le changement des rythmes scolaires impacte à la hausse les dépenses communales.

- L'évolution de droit des sols qui imposera à compter de 2015 de recourir au Service Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat (SDAUH) coûtera près de 20.000 € par an.

Face à ces évolutions, la Ville bénéficie de sa saine gestion reposant sur deux éléments forts :

- la maîtrise des dépenses de fonctionnement (qui reste inférieure aux communes de même taille).
- la dette 0 qui ne produit aucune charge, ni en fonctionnement, ni en investissement.

Pour 2015, on constate une dégradation des recettes de la collectivité qui a pour conséquence une dégradation de notre capacité d'investissement.

Ces éléments sont le fruit de choix politiques décidés au niveau national et qui s'imposent à notre commune.

OBJECTIFS POUR 2015

- 1^{er} objectif :

Maintenir la fiscalité :

pour la 10^{ème} année consécutive, aucune hausse de taux communaux n'est envisagée.

- 2^{ème} objectif :

En fonctionnement, stabiliser les dépenses hors scolaires et intégrer en année pleine la création du service scolaire et périscolaire.

(Le coût estimé de ce service en année pleine suite au changement des rythmes scolaires est de 820 000 € dont 307 000 € restent à la charge de la Ville, après déduction des redevances et du fonds d'amorçage).

- 3^{ème} objectif :

Hiérarchiser les investissements en fonction des capacités réelles de la ville.

En 2015, il est envisagé :

- de terminer la restructuration de la Mairie,
- d'aménager la Maison du Général Streicher,
- de procéder au ravalement de façade de la Metzsig,
- de refaire l'illumination et d'entreprendre des petits travaux sur la place de l'Hôtel de Ville,
- d'aménager l'allée Pierre Klingenfus
- de créer éventuellement une section de voiries dans le Zich

Dans le même temps, des études seront menées pour programmer la rénovation du quartier Henri Meck, la rénovation de la Place de la Liberté, ainsi que la création d'un nouveau pôle d'insertion.

- 4^{ème} objectif :

Rester à dette 0

EN CONCLUSION

Il convient de faire avec les moyens du bord, d'essayer de bien faire, de maintenir le cap d'une certaine rigueur tout en gardant la volonté de faire et d'avancer.

**Prochaine séance du Conseil Municipal :
vendredi 19 décembre à 20 h 15**

Directeur de la publication : Laurent Furst
Codirecteur de la publication : Jean-Sébastien Kouzmin